

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions:4

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE, Patrice MONTEIL

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_095_2023 - Objet : Acquisition d'un immeuble et d'une licence IV à Rieutort-de-Randon

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées F76 et F 746 sises à Rieutort-de-Randon qui appartiennent à Monsieur PLANCHON Fernand.

Ces deux parcelles sont constituées d'une partie bâtie et d'une partie non bâtie.

Un bar restaurant était exploité sur ces parcelles par Madame COMBADIERE Marie-Josée. Monsieur PLANCHON est également propriétaire d'une licence 4.

Il serait vendeur des deux parcelles et de la licence 4.

Le Maire explique qu'il pourrait être aménagé un café dans ces locaux qui serait ensuite loué à un exploitant.

L'acquisition de l'ensemble pourrait être faite par la commune.

Le prix, après discussion des deux parcelles F 76 et F 746 ainsi que de la Licence 4 pourrait s'établir à 125 000 €.

Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

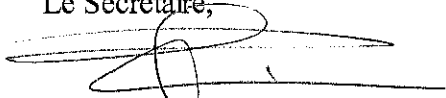
Le conseil municipal, après n avoir délibéré, avec 13 voix pour et 4 abstentions.

Décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées F 76 et F 746 sises à Rieutort-de-Randon pour 105 000 € et à l'achat de la licence IV pour 20 000 € le tout appartenant à Monsieur Fernand PLANCHON.
- D'accepter le prix global de 125 000 €

- Que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir et en cas d'empêchement du maire d'autoriser Madame LIZZANA à signer les actes à intervenir.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,

Le Maire



Francis SAINT-LÉGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>